

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe  
Conseil Départemental de la Guadeloupe  
Conseil régional de la Guadeloupe

## **Dispositif Régional d'Accompagnement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique**

# **APPEL A PROJETS Guadeloupe**

Pour la période 2021-2023

## **Cahier des charges**

---

# SOMMAIRE

## **Table des matières :**

**1 Contexte**

**2 Missions de la structure candidate**

**3 Réponse à l'appel à projet**

**4 Soutien financier**

**5 Critères d'éligibilité et de choix**

**6 Calendrier**

**7 Comité de sélection**

**8 Modalités de conventionnement**

## APPEL A PROJETS REGIONAL 2021-2023

**Mise en place d'un opérateur sur le territoire de la Guadeloupe pour l'accompagnement de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).**

### *1- ELEMENTS DE CONTEXTE*

La Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe ainsi que le Conseil Départemental et le Conseil Régional de la Guadeloupe, ont décidé, d'accompagner la structuration des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Ils ont ainsi fixé le cadre général d'un dispositif d'accompagnement dont la finalité est « la création, la consolidation, le développement des SIAE et l'amélioration de la qualité des sorties vers l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique de la SIAE, au service d'un projet associatif et du développement du territoire ».

L'accompagnement est une fonction centrale pour le développement économique et les sorties positives vers l'emploi au sein des SIAE. **Cet appel à projet a pour finalité de retenir un opérateur pour porter cet accompagnement.**

Il a pour cible principale les structures d'insertion par l'activité économique et répond aux objectifs suivants visant à mobiliser le secteur de l'IAE sur une dynamique de croissance telle que prévue par le Pacte ambition pour l'IAE adopté en septembre 2019 :

- favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures ;
- aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et les professionnaliser sur leur fonction employeur ;
- asseoir le modèle économique des SIAE ;
- faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

### *2- MISSIONS DE LA STRUCTURE REGIONALE D'INTERET GENERAL CANDIDATE A LA FONCTION DE TETE DE RESEAU DE L'IAE.*

---

La structure régionale candidate devra être spécialiste **de la mise en réseau, de l'animation, de l'appui, ressources et de l'accompagnement des SIAE.** Elle sollicitera un soutien financier triennal et devra assurer une mission d'animation et de coordination des SIAE à savoir :

**2.1 Au titre de sa mission opérationnelle d'accompagnement,** qui représente l'activité principale de la tête de réseau (soit environ 60% de son activité) :

- Accueillir, informer, orienter les SIAE de Guadeloupe
- Accompagner le montage des dossiers de conventionnement au titre de l'IAE
- Elaborer le diagnostic partagé de la structure et le plan d'accompagnement notamment au moment du renouvellement des conventions pluriannuelles
  - Réaliser la mise en œuvre et le suivi du plan d'accompagnement en cas de besoin
  - Mettre en place un suivi post-accompagnement notamment sur les sorties dynamiques

## 2.2 **Au titre de sa mission d'ingénierie** (soit environ 20% de son activité) :

- Accompagner la mise en place et l'application de la CCN dans les ACI
- Assurer la formation des administrateurs des structures support de ces actions conventionnées (Gestion de projet, création d'une SCT, la gestion des RH, plans de formation des salariés, formation à l'évaluation de l'action...)
- Développer la professionnalisation des permanents des structures et le développement de leurs compétences sur les plans techniques et pédagogiques aux fins de favoriser les apprentissages en situation de production au bénéfice des salariés qu'ils encadrent (Formations S & ST (santé et sécurité au travail), CQP pédagogie en situation de production, positionnement et évaluation des salariés, comprendre les compétences clés, Perfectionnement technique lié au support de production...)

## 2.3 **Au titre de sa mission d'animation et de coordination** (soit environ 20% de son activité) :

- Participer à l'animation du dispositif IAE sur le territoire
- Participer à la mise en œuvre du Pacte Territorial de l'Insertion (PTI)
- Coordonner et développer la mutualisation entre les SIAE pour favoriser les parcours d'insertion
- Ancrer dans son environnement local la tête de réseau

Le plan d'action présenté par les structures candidates doit prendre en compte ces critères, qui seront évalués dans leur ensemble au vu du projet soumis et de l'historique de la structure porteuse de la tête de réseau.

### **3- REPONSE A L'APPEL A PROJET**

---

Les structures candidates soumettront pour examen les pièces suivantes à transmettre à la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi de Guadeloupe, au Conseil Départemental de Guadeloupe et au Conseil Régional sous format papier et électronique :

- **le dossier de candidature** à la fonction de DRA-SIAE (annexe 1 joint au cahier des charges,
- **le dossier CERFA N° 12156\*03** dûment renseigné
- **les pièces citées au point 5 du dossier CERFA.**

### **4- SOUTIEN FINANCIER**

---

Les structures candidates présenteront à la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi de Guadeloupe, au Conseil Départemental et au Conseil Régional de Guadeloupe, une demande triennale, assortie d'objectifs chiffrés qui permettront d'évaluer la situation au cours du programme.

Les objectifs fixés :

- en nombre d'accompagnements collectifs et individuels des SIAE,
  - en nombre de diagnostics sectoriels /de filières et plans d'accompagnement sectoriels ou de filières d'activité,
  - en nombre d'action de professionnalisation
- constitueront des indicateurs utilisés pour déterminer l'aide accordée.

Les structures candidates feront apparaître dans le budget la part consacrée au fonds d'ingénierie

Le montant de l'aide financière sera déterminé annuellement et sera précisé dans les conventions.  
Un cofinancement du Fonds Social Européen sera à envisager par la structure candidate.

## 5- CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE CHOIX

---

Le présent appel à projet est ouvert à toute structure d'implantation régionale ou nationale, spécialiste de la mise en réseau, de l'animation et de l'appui / ressources / accompagnement des SIAE, ancrée sur le territoire.

Le comité de sélection, tel qu'il est précisé à l'article 7, a défini deux principaux critères de sélection. Chaque proposition fera l'objet d'une note sur 100 points, selon les modalités précisées ci-dessous.

Concernant son dossier de candidature et les moyens mis en œuvre **(sur 60 points)** :

- la **compréhension** du dispositif, de ses enjeux et de ses objectifs ;
- la **pertinence** globale de l'offre et l'adéquation avec le projet associatif et stratégique de la structure ;
- Les **moyens engagés** : les moyens humains (profils de poste, compétences, conditions de travail, démarche de recrutement le cas échéant ou personne déjà en poste), les moyens matériels (locaux, secrétariat, communication), le budget annuel estimé pour conduire la mission et le plan d'action proposé sur 3 ans qui répond aux objectifs de la politique publique (objectifs de l'action, public bénéficiaire, mécanisme d'identification des besoins, description de l'action).

Concernant la structure candidate **(sur 40 points)** :

- son **ancrage** (diversité des partenaires, dont les collectivités territoriales, son inscription dans les réseaux de l'ESS, sa capacité à assurer une couverture de tout le territoire régional...)
- son **expérience du fait associatif** et des enjeux liés à l'emploi dans les structures d'utilité sociale ;
- son **expérience dans l'accompagnement** de projets et spécifiquement dans le domaine de la Gestion des ressources humaines et la fonction employeur ;
- la **gestion de la structure** (sa solidité économique et financière et le cas échéant, son expérience dans la gestion de dossiers FSE, ses outils de gestion et de prévision ; la diversité de ses financements ; son mode de gouvernance et de management, et ses processus RH).

## 6- CALENDRIER

---

L'appel à projet est lancé le 02/02/2021. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 17/03/2021 à 13h.

Les dossiers sont à retirer sur les sites Internet suivants :

- Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : [www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr](http://www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr)
- Conseil général : [www.cg971.fr](http://www.cg971.fr)
- Conseil régional : [www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)

Ils seront à déposer en version électronique et papier à :

**Direction Des Entreprises, De La Concurrence, De La Consommation, Du Travail Et De L'emploi**

Annexe de Jarry –Immeuble Raphaël Lot n° 13, ZAC de Houelbourg sud - 97122 Jarry Baie-Mahault

Référent : Mr Nestor LUCE

Courriel : [971.iae@dieccte.gouv.fr](mailto:971.iae@dieccte.gouv.fr) et [veronique.charpentier@dieccte.gouv.fr](mailto:veronique.charpentier@dieccte.gouv.fr)

**Conseil Régional de Guadeloupe**  
**Service de l'emploi et de l'insertion**  
**Direction de l'emploi, de l'alternance et de la formation professionnelle**  
**Région Guadeloupe**  
Avenue Paul Lacavé 97100 BASSE-TERRE  
Réfèrent : Angéla CLODION  
Courriel : [angela.clodion@cr-guadeloupe.fr](mailto:angela.clodion@cr-guadeloupe.fr)

**Conseil Départemental de Guadeloupe**  
**Direction Générale adjointe de l'Insertion et de**  
**la Cohésion Sociale** Bvd Félix Eboué 97100  
BASSE-TERRE Réfèrent : Mme  
CatherineROMUALD  
Courriel : [catherine.romuald@cg971.fr](mailto:catherine.romuald@cg971.fr)

## ***7- COMITE DE SELECTION***

---

Un comité de sélection est mis en place à l'initiative de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe et du Conseil Départemental de Guadeloupe.

Ce comité de sélection est chargé d'étudier les dossiers présentés par les structures candidates et de sélectionner la structure qui sera financée pour porter la tête de réseau. En cas de désaccord entre les membres du comité de sélection, la décision de financement sera prise par de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe et du Conseil Départemental de Guadeloupe.

La sélection se fera sur la base des critères d'éligibilité et de choix définis à l'article 5 ci-dessus.

Dans le cadre de cette sélection, une audition des candidats pourra être organisée.

## ***8- MODALITES DE CONTRACTUALISATION***

---

Une (des) convention(s)-cadre triennale(s) sera(ont) signée(s) entre la structure porteuse de la tête de réseau sélectionnée et la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe, le Conseil Départemental de Guadeloupe et le Conseil régional de la Guadeloupe.

Ces conventions-cadre donneront lieu à des conventions d'application annuelles fixant l'engagement de chaque pilote.

Un bilan annuel sera fourni par la structure. L'évaluation globale du programme sera alors mesurée au regard de la réalisation des objectifs fixés et des obligations de la convention.

## OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS

Date d'ouverture de l'appel à projet :le.....

## RETOUR DES DOSSIERS DE REPONSES

Date limite de réception des dossiers : mercredi 17 mars 2021 – 12h (heure locale)

Les réponses à l'appel à projet doivent se faire par dépôt des pièces décrites au point 3 du cahier des charges à savoir :

- Dossier de candidature de 7 à 8 pages maximum faisant apparaître le plan d'actions pour les 3 ans à venir, les modalités de suivi, d'évaluation et d'amélioration au fil des accompagnements et de ses itérations
- Le dossier de demande de subvention (CERFA N° 12156\*03) dûment renseigné.
- Le budget prévisionnel de l'action.
- Les pièces à joindre citées au point 5 du dossier de demande de subvention.

Les dossiers sont à remettre **avant le mercredi 17 mars 2021 – 12 heures (heure de Guadeloupe)** :

**PAR VOIE ELECTRONIQUE** aux adresses suivantes :

[971.iae@dieccte.gouv.fr](mailto:971.iae@dieccte.gouv.fr)

[catherine.romuald@cg971.fr](mailto:catherine.romuald@cg971.fr)

[angela.clodion@cr-guadeloupe.fr](mailto:angela.clodion@cr-guadeloupe.fr)

ET

**PAR COURRIER ou DEPÔT en 2 exemplaires** à l'adresse suivante :

DIECCTE Annexe de Jarry

Service IAE

Immeuble Raphaël –Lot n° 13, ZAC de Houelbourg Sud

Jarry - 97122 Baie-Mahault